

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 avril 2026.

Etaient présents (34) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : M. CO Thierry, M. CORCOY Jean-Marie, MME COSTA Marie, M. DEPERROIS Frédéric, MME DI FRANCESCO Agnès, MME DUNYACH Michelle, MME HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, MME PUIG Nadia, MME PARQUIN Isabelle, M. REYNAL Alexandre.
- Conseillers d'Arles sur Tech : M. AZEMA Pierre, MME BLOT DIUMENGE Marie-Pierre, DHENRY Karine, MME GRAVE Anne-Marie, M. MOLAS Jérôme, M. PLANAS David, MME PUJOLAR Maryline.
- Conseiller de Corsavy : M. CHRYSOSTOME Antoine.
- Conseiller de Coustouges : M. PEDROT Patrick.
- Conseiller de La Bastide : M. BAUX Daniel .
- Conseiller de Lamanère : MME JUANOLE Gisèle .
- Conseiller de Le Tech : M. CERVANTES Guillaume.
- Conseiller de Montbolo : MME MACABIES Marie-José .
- Conseiller de Montferrer : M. GOURGUES Jean-Marie.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. DORANDEU Patrick, M. FERRER Claude, MME MAISON Jeanne.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME BERNICOT Evelyne, M. DONZÉ Éric, M. PLANES Georges.
- Conseiller de Saint Marsal : M. METIVIER Guy .
- Conseiller de Serralongue : M. JUANOLA Philippe .
- Conseiller de Taulis : MME MAUGUIN Martine.

Absents (1) M. CASSO Philippe.

Soit 34 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET: Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C - IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se doit de disposer d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes au profit de l'EPCI via un rapport qui doit être approuvé dans les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Le rapport étant également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT que le CGI prévoit que la CLECT élit son Président et un Vice – Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, en détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice – Président ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Etant précisé qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes – membres concernées ; chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce que chaque Commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstentions : 0

- **FIXE** à un membre titulaire et un membre suppléant les représentants des Communes appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **INVITE** les Conseils Municipaux des Communes – membres à procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :
Publié sur le site internet :

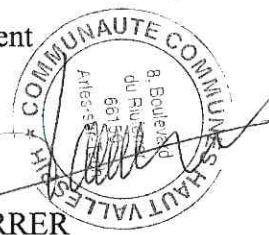
Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 23 avril 2026,

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.